

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 126 (2000)
Heft: 17

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Déontologie virtuelle?

(É D I T O R I A L)

Peu d'experts avaient su imaginer, au début des années quatre-vingt, les bouleversements qu'entraînerait Internet dans les modes de fonctionnement traditionnels de nos sociétés contemporaines. Ce nouvel espace d'expression, qui transcende les frontières et où chacun peut agir, s'exprimer et travailler en toute liberté n'en est pourtant qu'à ses débuts. Pour Michael Dertouzos, professeur au MIT et spécialiste du Net, le réseau va connaître ces prochaines années de profondes transformations sous l'effet d'innovations imminentes. Comme le moteur a intégré notre quotidien après la révolution industrielle, l'ordinateur et les réseaux numériques vont se fondre dans tous les objets qui nous entourent, en étant partout et nulle part à la fois. Or, si les seules limites actuelles d'Internet sont technologiques, principalement liées à la capacité des lignes de transmission, il semble urgent de fixer un cadre législatif permettant de définir son environnement déontologique. Toutefois, l'application de règles de droit s'appuyant sur des comportements homogènes et stables paraît s'opposer fondamentalement à un espace extraterritorial épris de liberté. En France, l'affaire *Yahoo!*, en cours d'instruction, dans laquelle le célèbre moteur de recherche est accusé par la Licra (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme) et par l'UEJF (Union des étudiants juifs de France) de permettre l'exhibition et la vente d'objets nazis, démontre, si besoin était, les antagonismes idéologiques qui opposent le libéralisme nord-américain à certaines valeurs humanistes de notre continent. Si le juge tranche en faveur des plaignants, *Yahoo!* sera tenu de mettre en place des filtres et des messages d'alerte destinés aux internautes français s'apprêtant à franchir la «frontière» vers le site concerné. La liberté d'expression en ligne aura alors trouvé ses limites et Internet ne sera plus une zone de non droit, bafouant sans vergogne les législations nationales. Sans prétendre à une approche romantique autour d'un «idéalisme européen», le monde virtuel devra alors nécessairement intégrer les valeurs de la diversité culturelle, du respect de la personne et de la défense des droits fondamentaux de nos nations.

Même si le débat classique qui naît autour du procès *Yahoo!* entre les tenants d'un libéralisme forcené et les défenseurs d'une éthique humaniste semble quelque peu désuet, on ne peut que souhaiter candidement qu'Internet devienne un espace de «civilité mondiale» pour reprendre les termes du Conseil d'Etat français¹, la civilité étant l'art de vivre bien ensemble.

¹ Rapport du Conseil d'Etat sur Internet et les réseaux numériques, juillet 1998